

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 13 AOUT 1851.

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1852.

*(Voir les Nos 132 et 198 de la Chambre des Représentants, et le N° 99 du
Sénat.)*

Présents : MM. le Prince DE LIGNE, président, le Comte DE BAILLET, GILLES DE
S'GRAVENWESEL, le Vicomte VAN LEEMPOEL, et le Marquis DE RODES, Rap-
porteur.

MESSIEURS,

La Commission à laquelle l'examen du Budget du Département des Affaires Étrangères est confié, m'a chargé de vous présenter le fruit de son travail.

Elle a cru aller au devant des vœux du sénat, en s'empressant de vous en faire un rapport prompt et succinct. Les dépenses de ce Département ne sont pas contestées, elles sont même une nécessité politique. A aucune époque, la diplomatie ne pourra être appelée à rendre au pays d'aussi éminents services que dans les circonstances actuelles, car elle doit défendre non seulement nos droits politiques, mais nos intérêts maritimes, commerciaux et industriels. Et ce sera une tâche bien ardue, bien difficile à remplir pour nos agents, en présence des questions douanières pendantes chez quelques nations, qui nous entourent, et de l'instabilité de diverses législations commerciales en Europe, depuis les événements de 1848.

Nous sommes convaincus, que le Gouvernement ne négligera aucun moyen pour faire obtenir des conditions favorables au pays dans tous les actes internationaux ; et nous comptons sur la sollicitude du Gouvernement pour tous les intérêts Belges.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Les six articles qui le composent, ont été adoptés sans observation.

CHAPITRE II.

TRAITEMENT DES AGENTS POLITIQUES.

Les art. 7 à 18 ont été adoptés, mais avec l'observation suivante :

La Commission exprime le sentiment pénible qu'elle éprouve, de voir qu'en présence des dépenses extraordinaires proposées par le Gouvernement, il laisse ses agents politiques, les Représentants de la Belgique à l'étranger, dans une position d'infériorité évidente vis-à-vis de leurs collègues des autres puissances, par la modicité des traitements affectés à quelques légations énumérées dans ce chapitre.

CHAPITRE III.

CONSULATS.

La Commission applaudit à la majoration de ce chiffre; elle pense, que la création de nouveaux consulats est le mode le plus convenable pour ouvrir des débouchés au commerce belge, et faciliter les relations entre les peuples.

Les Chap. IV, V et VI ont été adoptés sans observation.

CHAPITRE VII.

COMMERCE, NAVIGATION, PÊCHE.

La Commission voit avec satisfaction que le Gouvernement est disposé à encourager la Navigation entre les ports belges et étrangers, non seulement en Europe, mais dans les pays lointains, et il est essentiel que les départs sub-sidiés se distinguent par la régularité du service.

Votre commission appelle aussi toute l'attention du Gouvernement sur la pêche nationale, et la recommande à toute sa sollicitude, dans la position pénible où elle se trouve.

CHAPITRE VIII.

MARINE.

Ce chapitre ayant déjà subi des réductions successives dans les années précédentes, n'a donné lieu à aucune observation.

En résumé, Messieurs, si au chapitre 3 il y a une majoration pour la création de nouveaux consulats, comme il y a, d'autre part, une réduction sur les primes pour construction de navires, le Budget pour l'année 1852 présente encore une diminution d'environ 40,000 fr. sur l'exercice précédent.

La somme globale du Budget est de 2,108,758 fr. 54 c.; il a été adopté à l'unanimité dans la Chambre des Représentants, et votre Commission, par mon organe, a l'honneur de vous en proposer l'adoption. Un membre se réserve son vote.

Le Vicomte VAN LEEMPOEL DE NIEUWMUNSTER.

Le Prince DE LIGNE.

PHILIPPE GILLÈS DE S'GRAVENWESEL.

Le Comte DE BAILLET.

Le Marquis DE RODES, Rapporteur.